

Offre patronale globale du 24 avril 2020

1. Professionnalisation de la tâche

a) Généralités

- Décompartmenter la tâche, l'annualiser, l'assouplir, plus d'autonomie et valeur ajoutée;
- La tâche est compartimentée, cloisonnée, étanche, ce qui ne permet pas de répondre aux besoins des élèves et des établissements;
- Il est passé le temps où tout est minuté, il faut plus de souplesse et de flexibilité;
- Favoriser la concertation, la collaboration, une plus grande mobilisation centrée sur la réussite des élèves et une plus grande responsabilisation, professionnalisation et imputabilité;
- Le jugement professionnel des profs plutôt que le minutage.

b) Propositions

- 1) Discuter de la tâche (pas de propositions concrètes);
- 2) Confier une partie (indéterminée et variable selon les milieux) de la surveillance à d'autres corps d'emploi au préscolaire et au primaire pour permettre davantage de récupération et d'encadrement (pourrait se mettre en place au cours de l'année 2020-2021);
- 3) La partie patronale aurait préféré 35 heures de présence à l'école, mais maintient le 32 heures, tout en insistant pour que la convention précise que la tâche représente 40 heures par semaine (référence à l'entente sur la durée);
- 4) Maintien du temps moyen d'enseignement (17 heures 5 minutes), mais augmentation de la tâche éducative autre (récupération, encadrement) d'une heure au secondaire.

Note : Adaptations lorsque nécessaires à la FP et à la FGA.

2. Valorisation de la profession

- 1) Majoration des 6 premiers échelons (voir proposition d'échelle)
 - Majoration des 6 premiers échelons d'environ 1,7 % à 7,2 % (environ 4,9 % pour les 2 premiers et environ 7,2 % pour le 3^e, pour l'amener à 50 000 \$ en ajoutant le 1,75 %);
- 2) Permettre une libération de tâche supérieure à 50 % pour les enseignantes et enseignants-ressources et la possibilité d'œuvrer au primaire (en maintenant les 600 actuels);
- 3) Enseignants émérites :
 - Mentorat, accompagnement, soutien auprès des nouveaux ou dans les classes plus difficiles;
 - Soutien pour les PI, les PEVR et les autres mandats de la direction;
 - Rémunération additionnelle (indéterminée) cotisable au RREGOP.
- 4) Comité pour déterminer des régulateurs d'octroi de contrats à temps plein en FP et en FGA.

3. Soutien aux élèves HDAA

- 1) Reconduire les annexes 16, 42 et 49 et l'entente de juin 2011 reconduite en juin 2016;
- 2) Retirer les annexes 19 et 47.